

REGLEMENT DE CONSULTATION MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Valorisation des ressources locales de la communauté de
communes Astarac Arros en Gascogne

COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

19 Avenue de Gascogne

32730 VILLECOMTAL SUR ARROS

05 62 64 84 51 - contact@cdcaag.fr

Ouvert du Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h



Date et heure limites de réception des offres :

16 Octobre 2017 à 17H

N° du marché 5/2017

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et étendue du marché	3
1.1 - Objet de la mission.....	
1.2 - Description & informations sur l'opération.....	
1.3 - Titulaire du marché	4
1.4 - Cotraitants et sous-traitants	
1.5 - Décomposition en tranches et en lots.....	
1.6 - Textes et étendue de la mission.....	
1.7 - Dispositions générales	5
Article 2 : Pièces constitutives du dossier du marché	5
2.1 - Présentation des offres.....	6
2.2 - Documents fournis aux candidats.....	
2.3 - Pièces de la candidature	
2.4 - Pièces de l'offre.....	7
2.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	
2.6 - Renseignements complémentaires	8
2.7 - Sélection des candidatures et jugement des offres.....	
Article 3 : Rémunération.....	9
Article 4 : Calendrier	10
Article 5 : Négociation, variantes, conditions particulières d'exécution	10
5.1 - Négociation	
5.2 - Variantes, prestations supplémentaires ou alternatives	
5.3 - Conditions particulières d'exécution	
Article 6 : Délai de validité des offres, durée du marché et d'exécution	10
6.1 - Délai de validité des offres	
6.2 - Durée du marché et délais d'exécution.....	
Article 7 : Réception et achèvement de la mission	11
7.1 - Réception et achèvement de la mission	
7.2 - Achèvement de la mission.....	
Article 8 : Résiliation du marché et différends	11

Article 1 : Objet et étendue du marché

1.1 - Objet de la mission

Le présent marché de prestations intellectuelles concerne l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Animation et pilotage du groupe de travail valorisation des ressources locales & coordination des maitres d'œuvre pour 3 actions en lien avec cet objectifs.

La prestation sera réalisée entre le 1er Décembre 2017 et le 30 Juillet 2019.

Chaque élément de mission fait l'objet d'une décision de réception de la part du maître d'ouvrage. Les éléments de mission sont considérés comme phases techniques. Comme prévu par l'article 18 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'interrompre le marché à l'achèvement de chaque élément de mission, sans que cela donne droit au versement d'une indemnité pour le titulaire.

La maîtrise d'ouvrage et la conduite de l'opération est assurée par la personne publique suivante :

Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (CDC AAG)

19 Avenue de Gascogne
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS
Tél : 05 62 64 84 51
Mail : contact@cdcaag.fr

1.2 - Description & informations sur l'opération

La CDC AAG regroupe 7609 habitants sur un territoire composé de 37 communes gersoises pour un total de 379.50 km² (soit 20.1 hab/km²).

La CDC AAG fait partie du SCOT de Gascogne, du Pays d'Auch et du GAL Pays Portes de Gascogne-Pays d'Auch.

Le projet s'inscrit dans une prise en compte des exigences de la Loi sur la Transition Energétique et dans le cadre de la réalisation du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte (TEPcv).

L'EPCI Astarac Arros en Gascogne sollicite un prestataire extérieur Cabinet de Conseil et/ou Bureau d'études pour l'accompagner **dans l'animation et le pilotage du groupe de travail valorisation des ressources locales & la coordination des maitres d'œuvre pour les projets suivants (plus de détail dans le cahier des charges) :**

- Atlas Territorial de la Qualité et de la Fertilité des Sols
- Diagnostic & Etude du potentiel de développement local des énergies renouvelables et notamment du gisement biomasse
- Diagnostic & Plan de Développement Bois/Energie du Massif Forestier Astarac-Arros

La collectivité territoriale s'insère par ailleurs dans la feuille de route produite par la région Occitanie pour devenir la première Région à Energie positive.

Atout du territoire : existence de ressources naturelles et d'une volonté des responsables intercommunaux pour lancer des projets collectifs.

Faiblesse du territoire : diminution du secteur agricole, vieillissement de la population.

1.3 - Titulaire du marché

Les candidats désirant participer à ce marché, devront présenter des compétences et des références en matière de :

- Management de projet, Energie/climat : production d'énergie, agronomie, processus Qualité Sécurité Environnement, changement climatique, protection de l'environnement...
- Connaissance du monde rural et de la diversité de ses acteurs
- Forte capacité pédagogique et d'animation
- Connaissances et pratique des règles administratives à l'éligibilité des projets aux aides publiques et à leur contrôle.

Le prestataire fera notamment état de son expérience et ses références sur des missions en lien avec l'Ademe, l'Europe ou tout autres organismes équivalents.

Le marché sera conclu soit avec un prestataire unique ou soit avec des prestataires groupés solidaires.

Conformément à la loi n°85-704 portant sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses relations avec la maîtrise d'œuvre, le titulaire ne pourra à aucun moment se voir confier des missions de maîtrise d'œuvre.

1.4 – Cotraitants et sous-traitants

Le maître d'œuvre peut, à tout moment, sous-traiter l'exécution de certaines parties du présent marché, sous réserve de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément des conditions de paiement de ceux-ci par le maître d'ouvrage.

La Communauté de Communes invite le prestataire à privilégier la présence d'un seul intervenant lors des réunions ou rendez-vous. Il peut cependant y avoir plusieurs personnes qui interviennent ponctuellement ou successivement en cas de nécessité justifiée.

1.5 - Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.6 - Textes et étendue de la mission

Textes :

Ce marché est une procédure adaptée passée en application des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les textes de références sont les suivants :

- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dont les missions sont décrites dans le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993.

Description des missions d'AMO et résultats attendus :

La présente consultation donnera lieu à un marché pour la réalisation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le but d'accompagner l'EPCI pour la réalisation d'études, de concertation des acteurs locaux et d'émergence de projet et/ou d'orientation concrète en termes de valoriser des ressources locales (ENR, Bois...)

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aura pour but de :

- Placer les objectifs énergie-climat « 3 fois 20 » au cœur du processus de concertation et de décision.
- Bâtir un programme d'animation de pilotage pertinent
- Aider le maître d'ouvrage à définir les modalités de choix des maîtrises d'œuvre pour chacune des actions (compétences internes requises, études spécifiques à mener...);
- Intervenir à chaque étape auprès des 3 maîtrises d'œuvre pour veiller à l'intégration des orientations préalablement définies selon les souhaits du maître d'ouvrage,
- Etre force de propositions en matière de projet de valorisation des énergies locales.
- Participer à la réception des études de faisabilités;
- Documenter, former et sensibiliser tous les acteurs du ou des projets.
- Contribuer aux retours d'expérience de d'autres territoires.
- Permettre au maître d'ouvrage de participer à la dynamique du territoire, et de contribuer par son action au développement des filières locales ;

L'AMO se verra chargée de réaliser les missions complémentaires suivantes :

- Sur le fond : conduite/accompagnement de la réflexion du projet énergie-climat, développement des ressources locales, à tous les stades : faisabilité, programme conception, réalisation.
- Sur la forme :
 - mise en place du système de management de l'opération permettant de bien impliquer, au bon moment, chaque intervenant : MO, Maîtrise d'œuvre...
 - réalisation de comptes rendu de réunion, de rapport trimestriels synthétiques et d'un tableau récapitulatif de l'état d'avancement de chacun des projets.
 - Le prestataire s'attachera à valoriser les travaux d'études existants, mis en œuvre par les collectivités, les assistances à maîtrise d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les acteurs locaux. Cette démarche s'appuiera sur un processus participatif que le prestataire conduira au cours de différentes réunions prévues

1.7 - Dispositions générales

Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont : 73220000-0 Services de conseil en développement.

Tout au long de l'opération, le titulaire veille à ne pas diffuser d'informations susceptibles de :

- favoriser un candidat potentiel pour les appels d'offres liés à l'opération ;
- perturber les objectifs du plan de communication défini par le maître d'ouvrage.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

2.1 - Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté (article 57-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics). Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

2.2 - Documents fournis aux candidats :

Le présent dossier de marché est constitué par :

- Le présent règlement,
- L'acte d'engagement et son/ses annexes à compléter,
- Le cahier des charges.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à chaque candidat. Il est téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr> et sur le site de la CDC AAG à l'adresse www.cdcaag.fr.

2.3 - Pièces de la candidature :

Les renseignements demandés sont les suivants :

- Les renseignements concernant la situation juridique du candidat, tels que prévus à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat, tels que prévus à l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat, tels que prévus à l'article 44 IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-dessous. En cas de groupement, ces pièces seront à produire par chaque membre de l'équipe, excepté le formulaire DC1, qui peut être présenté comme un seul document commun à l'équipe.

Sous-dossier administratif (situation juridique / capacité économique et financière)

- la **fiche 1** renseignée - composition de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- la lettre de candidature (nouveau DC1 version) dûment renseignée et signée,
- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, en cas de groupement,
- la déclaration du candidat (nouveau DC2 version) dûment renseignée, notamment par l'indication du chiffre d'affaires,
- la copie du (des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire,
- une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner définies aux articles 45 à 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Sous-dossier technique (références professionnelles et capacité technique)

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Présentation générale des moyens humains (liste ou organigramme ou autre support général présentant les ressources humaines, - la désignation et qualification détaillée des intervenants seront à joindre avec la note de présentation composant les pièces de l'offre),
- Présentation des moyens matériels et équipements,
- des certificats de qualification professionnelle ou références équivalentes, attestations de formation professionnelle. La preuve de la capacité professionnelle du candidat pourra être apportée par tout moyen,
- Dossier de références générales.
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres

opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

2.4 - Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.), complété et signé par le mandataire habilité ou l'ensemble des cotraitants,
- La grille de répartition des prestations, complétée et signée, par le mandataire habilité ou l'ensemble des cotraitants.

Le dossier sera transmis

2.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des offres : lundi 16 octobre 2017 à 17h

Envoi matérialisé

Les candidats transmettent leur offre par pli portant les mentions :

Offre pour :

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage valorisation des ressources locales AAG.
NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE D'OUVERTURE DES OFFRES
Transmettre au service développement**

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces de la candidature et de l'offre définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par La Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne (CDC AAG)

19 Avenue de Gascogne
32730 VILLECOMTAL SUR ARROS

Heure d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Envoi dématérialisé

Les candidats peuvent transmettre leur offre par voie dématérialisée, selon les conditions suivantes : sur le site de la communauté de communes à l'adresse suivante : contact@cdcaag.fr ou bien sur www.ladepeche-marchespublics.fr

La liste des documents à remettre est la même que celle de l'offre sur support papier détaillée ci-dessus.

L'offre dématérialisée :

- ne doit contenir que des fichiers au format *.zip, *.doc, *.odt, *.xls, *.ods, *.pdf, *.jpg ;
- ne doit pas contenir de fichiers au format *.exe ou contenant des macros.

Toutes les pièces contractuelles doivent être signées électroniquement.

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe des documents scannés, ils choisiront une précision de l'image qui permette à la fois d'obtenir une bonne lisibilité et de limiter la taille du fichier.

Il n'est pas possible de combiner les procédés de réponse, c'est-à-dire une partie sur support papier et une partie sur support électronique.

2.6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite jusqu'au **09 octobre 2017**. Les questions et réponses se feront sur la plateforme à l'adresse électronique suivante : <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, au plus tard **le 13 octobre 2017**.

La collectivité se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de marché au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- le prix de la prestation
- la qualité de la note explicative
- Situation juridique
- Garanties et capacités financières
- Moyens humains et matériels suffisants pour assurer la bonne exécution des prestations
- Références professionnelles

A l'issue de l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 8 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai (article 55-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Aux vues de la recevabilité des candidatures sur la partie administrative, il sera réalisé l'analyse des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Prix des prestations	35%
Critère : Valeur technique de l'offre au regard de la note de présentation	65%
Méthodologie et moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs	35%
Pertinence et appropriation des enjeux stratégiques de l'offre	10%
Compétences des intervenants et système de management de la prestation	20%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Suite à donner à la consultation :

Les documents ci-après ne sont à produire que par le candidat attributaire. Ces documents (art 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) seront à remettre sous **8 jours calendaires** :

- L'attestation de régularité fiscale,
- l'attestation de vigilance URSSAF à jour (fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale des candidats pour les contrats d'un montant au moins égal à 5 000.00 € HT) conformément aux articles D. 8222-5-1° du Code du travail et D-243-15 du Code de la sécurité sociale,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale à jour,
- L'extrait kbis de moins de 6 mois,
- Une attestation sur l'honneur concernant l'emploi ou non de salariés étrangers. Si c'est le cas le candidat s'engage à respecter l'obligation prévue à l'article L.5221-2 du code du travail,

Si le candidat n'est pas apte à produire ces pièces, il sera écarté. Et c'est celui qui vient après dans l'ordre du classement qui sera sollicité. Néanmoins, les candidats peuvent spontanément remettre ces documents dès à présent.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 3 : Rémunération

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées par mandat administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes au terme de chaque phase par application d'un prix global et forfaitaire.

Article 4 : Calendrier

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Article 5 : Négociation, variantes, conditions particulières d'exécution

5.1 - Négociation :

La personne publique se réserve la possibilité d'engager une négociation portant sur la valeur technique et/ou le prix et/ou le contenu de la mission proposées et/ou les conditions de réalisation et de calcul des délais, avec le ou les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse.

Dans l'hypothèse d'une négociation, les candidats retenus à négocier (3 maximum) seront soit sollicités par email, soit convoqués pour un entretien oral le **lundi 6 Novembre 2017** au matin. Une confirmation écrite leur sera alors adressée.

L'EPCI AAAG se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans passer par la négociation.

5.2 - Variantes, prestations supplémentaires ou alternatives

Comme indiqué dans le cahier des charges, le maître d'ouvrage cible initial pour la réalisation de la mission. Elle étudiera par ailleurs toutes variantes, alternatives et/ou options proposées aux regards de l'intérêt pour la mission.

5.3 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucun des conditions particulières d'exécution visées par l'articles 14 du Code des marchés publics.

En outre aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissement visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 6 : Délai de validité des offres, durée du marché et d'exécution

6.1- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

6.2 - Durée du marché et délais d'exécution

Le marché est attribué pour une durée, s'achevant à la réception de l'élément de mission « Bilan ».

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 19 mois à compter de la notification du marché.

Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés comme suit :

- 16 mois : constitution & animation du groupe de travail,
- Décembre 2017 à Mars 2018 : lancement des 3 projets et choix des maîtres d'œuvre
- Avril 2018 à Mars 2019 : suivi des maîtres d'œuvre & des projets
- Avril 2019 à Juillet 2019 : Bilans des actions et de l'animation du groupe de travail.

Article 7 : Réception et achèvement de la mission

7.1 - Réception des prestations

Le délai de réception des documents et le point de départ correspond au commencement et à

l'achèvement des différentes phases.

Le prestataire devra également établir des relevés trimestriels synthétiques.

7.2 - Achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie, sur demande du titulaire, par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 33 du CCAG et constatant qu'il a rempli toutes ses obligations.

Article 8 : Résiliation du marché et différends

Les modalités de résiliation du marché sont celles prévues en application des articles 35 à 39 inclus du CCAG-PI.

Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de PAU
50, cours Lyautey, Villa Noulibos, BP 543
64010 PAU CEDEX Tel : 05 59 84 94 40
Fax : 05 59 02 49 93

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.